

Arrêté

TRAVAUX

Vu le code des Collectivités Territoriales, articles L .2213-2 et suivants,

Vu le Code de la Route, article R411-1,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, à l'occasion et pendant la durée des travaux de fibre optique sur l'ensemble de la commune d'Allonnes et devant être réalisés par les entreprises CREA JULIA, ASR TPELEC, BAGE, FABORESEAU, STT, FOMI, ASTR, LEVRARD pour le compte de SPI et ELCARE,

A R R E T E

- Article 1^{er}** : Du 01 juin 2018 au 01 juin 2019, les restrictions suivantes seront imposées au droit des chantiers intéressant les voies communales de la ville pour les travaux de raccordement de fibre optique :
- a) Rétrécissement de chaussée,
 - b) Interdiction de dépasser, stationnement interdit ou réservé suivant évolution du chantier
 - c) Alternat manuel réglementé par piquet K10 ou par panneaux B15-C18.
- Le cheminement des piétons sera maintenu à hauteur du chantier ou dévié sur le trottoir opposé.
- Article 2** : Pendant les périodes d'inactivité du chantier ou les jours non ouvrables, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'engins, de personnel, d'obstacle...)
- Article 3** : Les entreprises assureront la mise en place (**Au minimum 36 H avant démarrage des travaux**) et l'entretien de la signalisation réglementaire. Elles seront tenues d'afficher le présent arrêté au droit du chantier.
- Article 4** : Les véhicules en stationnement gênant seront pris en charges par la fourrière municipale.
- Article 3** : Madame la responsable du Bureau de Police d'Allonnes, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Allonnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FAIT à ALLONNES, le 31 mai 2018

Le Maire
Gilles LEPROUST

